

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 16 octobre 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 16 octobre 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Johanne McMillan	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Est absente à cette séance :

Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
-----------------	------------------------------

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-10-8492

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant les points 6.7 et 12.1, se lisant comme suit :

1. **Ouverture constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 septembre 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 2 octobre 2023
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Demande d'asphaltage – Chemin des Bouleaux
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Demande de financement temporaire – Travaux avenue des Saules 2021
 - 6.3 Demande de remboursement – Consultation juridique servitudes à consentir à la Municipalité
 - 6.4 Demande de financement temporaire – Travaux avenue du Quai – TECQ 2019-2023
 - 6.5 Demande de financement partiel – STEFE règlement d'emprunt 234-2019 pour travaux avenue du Quai
 - 6.6 Paroisse Bon Pasteur – Vente de l'église VB
 - 6.7 Direction des services financiers – Appel de candidatures

7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption du règlement Prévention incendie – MRC d’Antoine-Labelle
 - 7.2 Avenant 1 – Entente relative aux services d’urgences en milieu isolé (SUMI)
 - 7.3 Modification taux taxation – Centre d’urgences 9-1-1
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Soumissions sel traité et non traité – Octroi de contrat
 - 8.2 Demande au ministère des Transports et Mobilité Durable – Traverse piétonnière
 - 8.3 Certificat de conformité de rue – Lot 6 493 036 cadastre du Québec
9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Collecte des plastiques agricoles
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande d’acquisition de terrains – Lots 3 605 301 et 3 605 812 cadastres du Québec
11. **Santé et bien-être**
N/A
12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Chargée de Projet – Loisirs, Culture et Communications – Appel de candidatures
13. **Période de questions**
14. **Divers**
15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2023-10-8493

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023 en vue de son approbation et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8494

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023 en vue de son approbation et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Demande d'asphaltage – Chemin des Bouleaux

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8495

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de septembre 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Septembre 2023	542 403.80 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8496

6.2 DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE – TRAVAUX AVENUE DES SAULES 2021

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-07-7482 adoptant le règlement n° 244-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 440 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt n° 244-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-7788 pour l'approbation du rapport final des dépenses relatives aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue des Saules au montant de 355 754 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en 2021 et qu'aucun prêt n'avait été contracté pour pourvoir aux dépenses reliées à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'approbation de la subvention par le Programme d'infrastructures municipales au montant de 172 800 \$ versée sur 20 ans;

CONSIDÉRANT que tous les travaux ont été payés par le Fonds général de la Municipalité de Lac-des-Écorces en 2021 contrairement aux dispositions du règlement d'emprunt 244-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, Mme Pascale Duquette, à faire la demande d'emprunt temporaire auprès de l'institution financière, Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, au montant de 177 200 \$ dans le but de rembourser au Fonds général les déboursés pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules qui ont été réalisés ;

QUE Mme Pascale Duquette puisse contracter le prêt à long terme au montant de 177 200 \$ sur une période de 5 ans auprès du MAMH, et ce, dans le but de respecter les dispositions prévues au règlement d'emprunt 244-2020;

D'AUTORISER Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, et M. Pierre Flamand, maire, à signer tous les documents relatifs à la demande de prêt pour pourvoir aux dépenses des travaux réalisés sur l'avenue des Saules en 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8497

**6.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – CONSULTATION JURIDIQUE –
SERVITUDES À CONSENTIR À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de travaux sur le chemin des Quatre-Fourches à Lac-des-Écorces, certains citoyens devaient signer une servitude à consentir à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'étaient engagés par écrit à signer les servitudes;

CONSIDÉRANT qu'un des propriétaires s'est opposé par la suite et a demandé une consultation juridique à la firme *Hamel & Villemaire, notaires S.E.N.C* en lien avec les obligations pour la servitude à consentir à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire réclame les frais de cette consultation juridique au montant de 143,72\$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire, M. Pierre Flamand, de demander le vote et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de **refuser** la demande de remboursement des frais juridiques au montant de 143,72\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8498

**6.4 DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE – TRAVAUX AVENUE DU QUAI
TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-09-7205 adoptant le règlement n° 234-2019 décrétant un emprunt de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt n° 234-2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-06-7856 pour le financement partiel du règlement d'emprunt n° 234-2019 au montant de 198 300 \$;

CONSIDÉRANT que des travaux prévus à la Programmation des travaux révision 5 TECQ 2019-2023 ont été réalisés et qu'aucun prêt n'avait été contracté pour pourvoir aux dépenses reliées à ces travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux prévus à la Programmation des travaux révision 6 TECQ 2019-2023 sont en cours de réalisation et qu'aucun prêt n'avait été contracté pour pourvoir aux dépenses reliées à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, Mme Pascale Duquette, à faire la demande d'emprunt temporaire auprès de l'institution financière, Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, au montant de 1 267 020 \$ pour pourvoir aux dépenses reliées aux à la programmation de travaux pour la TECQ-2019-2023, n° 1179078;

D'AUTORISER Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, et M. Pierre Flamand, maire, à signer tous les documents relatifs à la demande de prêt temporaire pour pourvoir aux dépenses des travaux réalisés dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8499

6.5 DEMANDE DE FINANCEMENT PARTIEL – STEFE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 234-2019 POUR LES TRAVAUX AVENUE DU QUAI

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-09-7205 adoptant le règlement n° 234-2019 décrétant un emprunt de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt n° 234-2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-06-7856 pour le financement partiel du règlement d'emprunt 234-2019 au montant de 198 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, Mme Pascale Duquette, à faire la demande de soumission pour le financement partiel du règlement d'emprunt n° 234-2019 par l'entremise du système électronique STEFE afin de pourvoir aux dépenses reliées à la programmation de travaux pour la TECQ-2019-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8500

6.6 PAROISSE BON PASTEUR – VENTE DE L'ÉGLISE SECTEUR VAL-BARRETTE

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de la Paroisse Bon Pasteur en date du 27 septembre 2023 annonçant la fermeture de l'église Saint-Joseph de Val-Barrette le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a de l'intérêt à se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que des études et estimations de coûts de rénovations pour la mise à niveau du bâtiment ont été réalisées aux frais de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux représentants de la Paroisse Bon Pasteur d'entamer des procédures pour la négociation de la vente de l'église Saint-Joseph secteur Val-Barrette avec la Municipalité de Lac-des-Écorces dans le but d'en faire l'acquisition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8501

6.7 DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS – APPEL DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT la vacance du poste à la direction des services financiers;

CONSIDÉRANT le besoin de pourvoir le poste à la direction des services financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'appel de candidatures dans le but de pourvoir le poste à la direction des services financiers.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8502

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 284-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit que toute municipalité de son territoire devra adopter un règlement relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant la prévention des incendies avec celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a également été déposé par le conseiller Éric Paiement lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 284-2023 concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8503

7.2 AVENANT 1 – ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (SUMI)

ATTENDU la conclusion de l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU la signature de ladite entente par toutes les parties;

ATTENDU les demandes de la table technique des 5 octobre 2022 et 4 avril 2023 afin de prévoir des modifications dont notamment la création d'une grille de remboursement pour le véhicule qui tracte les équipements tenant compte du prix de l'essence, du nombre de pompiers requis lors d'une intervention ainsi que le remboursement des avantages sociaux des pompiers;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sécurité incendie et civile de la MRC d'Antoine-Labelle du 13 juin 2023;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance de cet addenda et que les parties souhaitent donc modifier certaines dispositions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, l'Avenant 1 de ladite Entente, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8504

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 285-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 200-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

CONSIDÉRANT que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

CONSIDÉRANT que ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le règlement doit, au plus tard le 10 novembre 2023, être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces adopte le règlement numéro 285-2023 modifiant le règlement numéro 200-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » comme suit, à savoir :

1. L'article 2 du règlement n°200-2016 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°200-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Article 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-10-8505

8.1 RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT FOURNITURE DE SEL TRAITÉ ET NON TRAITÉ

CONSIDÉRAN l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel traité et non traité pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions conformes reçues le 5 octobre 2023 à 14h telles qu'établies dans le tableau suivant :

Nom des soumissionnaires	Sel traité	Sel non traité	
Sel du Nord – W.A Moser	137.95 \$	119.95 \$	} Prix à la tonne métrique
Sel Windsor		148.79 \$	
Sel Warwick	170.00 \$	163.00 \$	

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions reçues **Sel du Nord** est le bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres au montant de 137.95 \$ la tonne métrique pour le sel traité et 119.95 \$ la tonne métrique pour le sel non traité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'OCTROYER le contrat à Sel du Nord – W.A Moser** au montant de 137.95 \$ la tonne métrique pour le sel traité et 119.95 \$ la tonne métrique pour le sel non traité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8506

8.2 REQUÊTE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ) – TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT la réception de plaintes et demandes de citoyens inquiets pour leur sécurité et celle de leurs enfants résidants sur la portion de la rue Saint-Joseph au cœur du noyau villageois secteur Val-Barrette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite sécuriser ce tronçon de la route 311, soit la rue Saint-Joseph, secteur Val-Barrette pour les raisons suivantes;

- Il y beaucoup d'enfants dans ce secteur puisqu'il y a l'école primaire à proximité, le dépanneur et la piste cyclable, les enfants doivent traverser la rue Saint-joseph pour se rendre aux différents points énumérés;
- Il n'y a aucun arrêt ni aucun autre mode de ralentissement pour les véhicules dans ce secteur, de ce fait, les véhicules circulent toujours à haute vitesse;
- Les secteurs résidentiels très densifiés se retrouvent de chaque côté de la rue Saint-Joseph et aucun endroit spécifique pour la traversée des piétons n'est établi sur cette route.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MTQ, de sécuriser le tronçon de la route 311 secteur Val-Barrette en autorisant l'installation de traverse piétonnière avec bollard de ralentissement face au dépanneur DM de Val-Barrette et à l'intersection de la rue Saint-Joseph et du chemin du Domaine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8507

8.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE RUE – LOT 6 493 036 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le certificat de conformité de rue pour le lot 6 493 036 cadastre du Québec approuvé par le surintendant des travaux publics, M. Sylvain Lachaine;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite que soit déposé pour l'enregistrement à la commission de toponymie du Québec, l'appellation pour lot 6 493 036, **montée Pauzé**;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la conformité d'une rue n'engage aucunement la Municipalité à en prendre possession, à l'entretenir et en assurer les responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conformité la rue, lot 6 493 036 cadastre du Québec sous le nom de montée Pauzé.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2023-10-8508

9.1 COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Régie des déchets de la Lièvre (RIDL) que la Municipalité souhaite que la RIDL continue d'offrir un service porte-à-porte pour la collecte des plastiques agricoles et que les frais annuels soient ajoutés au compte de taxes des agriculteurs qui bénéficient de cette collecte pour qu'ils puissent profiter du crédit MAPAQ.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-10-8509

10.1 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS – LOTS 3 605 301 ET 3 605 812 CADASTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 3 605 292 cadastre du Québec ont déposé une demande pour se porter acquéreur des lots 3 605 301 et 3 605 812 cadastre du Québec appartenant à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que le lot 3 605 812 est à vocation d'utilité publique (ancien chemin) et se trouve adjacent à plusieurs propriétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la vente du lot 3 605 301 cadastre du Québec au montant inscrit au rôle d'évaluation en vigueur à la date d'achat;

DE REFUSER la vente du lot 3 605 812 à vocation d'utilité publique;

QUE tous les frais inhérents à la conclusion de la vente du lot 3 605 301 cadastre du Québec soient à la charge de l'acquéreur;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tout document nécessaire à la conclusion de la vente;

ET que les propriétaires adjacents au lot 3 605 812 soient avisés par lettre d'une éventuelle vente de ce lot par avis public.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2023-10-8510

12.1 APPEL DE CANDIDATURES – CHARGÉ DE PROJET CONTRACTUEL EN LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATION

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste de chargé de projet contractuel en loisirs, culture et communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'appel de candidatures en vue de pourvoir le poste de chargé de projet à raison de 21 à 28 heures par semaine.

ADOPTÉE

13. **DIVERS**

N/A

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N° 2023-10-8511

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire